

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20241216-D2024805-DE
Reçu le 19/12/2024

délibération :
D_2024_8_5

L'an deux mille vingt quatre, le lundi 16 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame MONTEGU Bénédicte, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 18

Date de convocation du : 10 Décembre 2024

Présents : 15

Présents : Monsieur GOUYGOU Dominique, Monsieur MOREAU Yannick, Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Monsieur DOUET Anthony, Madame DUBOIS Anne, Madame MAUREL Marion, Monsieur ARTAUD Frédéric, Monsieur MICHELET Jean-Marie, Madame TRANCHET Isabelle, Monsieur LAFENETRE Pascal, Monsieur MAUVEROU Philippe, Madame CHEVALERIAS Annick, Monsieur COLLET Cédric, Madame BOINEAU Isabelle, Madame MONTEGU Bénédicte

Votants : 16

**Objet : Régularisation des
loyers crédit-bail du marché de
Céline**

Pouvoirs :

Madame GONTIER Stéphanie a donné pouvoir à Madame MONTEGU Bénédicte

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur MORA Vincent, Madame DULAC Stéphanie, Madame GONTIER Stéphanie

Secrétaire de Séance : Monsieur Pascal LAFENETRE

Madame le Maire rappelle que le Marché de Céline a contracté avec la commune un crédit-bail sur le mobilier afin de faciliter son installation.

En 2023, les titres de Janvier à avril émis au nom du Marché de Céline n'ont pas été comptabilisés correctement.

La part correspondant au loyer a été imputée sur le crédit-bail (compte 167 au lieu du compte 752) et la part crédit-bail a été imputée sur le loyer (compte 752 au lieu du compte 167).

Afin de corriger cette inversion au niveau des comptes budgétaires et afin de pouvoir solder l'opération de crédit-bail arrivée à son terme, il est proposé de procéder par opération d'ordre non budgétaire par le comptable public, conformément à la réglementation en vigueur concernant les régularisations d'erreurs sur exercices antérieurs.

L'écriture à passer par le comptable public sera la suivante : débit du compte 167 par le crédit du compte 1068 pour la somme globale de 786.80 €. (voir détail ci-dessous)

Après rectification, le compte 167 sera ainsi d'un montant de 16 166.75 € conformément au crédit-bail signé.

Mensualités	Titres	Montant émis HT	Montant qui aurait dû être émis HT	Différence à rectifier via le compte 1068
Janvier 2023	16/2023	444.00	269.50	174.50
Février 2023	27/2023	444.00	269.50	174.50
Mars 2023	101/2023	532.80	269.50	263.30
Avril 2023	175/2023	444.00	269.50	174.50
TOTAL		1 864.80 €	1 078.00 €	786.80 €

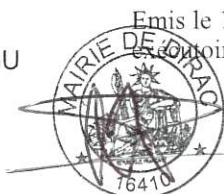
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

VALIDE le tableau ci-dessus,

AUTORISE le comptable public à passer les écritures de régularisation tel qu'énoncées ci-dessus.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire,
Bénédicte MONTEGU



Emis le 16/12/2024, transmis en sous-préfecture et rendu
le 19/12/2024